



VERSAILLES

78-91-92-95

Le **+** du **Sgen**,
un outil vous guidant tout au long de
votre carrière

<http://v2.sgenplus.cfdt.fr>

Sommaire du guide

- ✓ Se loger en Île-de-France et autres aides p. 2-3
- ✓ A la rentrée vérifiez vos services p. 4
- ✓ SGEN + , un site pour votre carrière p.5
- ✓ Les changements depuis 2015 p. 6
- ✓ Bulletin d'adhésion p. 7-8

Titulaires

DANS L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Ce journal tente de répondre aux premières interrogations que vous ne manquerez de vous poser, notamment concernant le logement en Ile-de-France , coûteux et difficile. Le dispositif d'accueil et de formation proposé par le rectorat reste bien trop limité à notre goût et nous revendiquons un dispositif plus ambitieux.

Vous trouverez également des informations sur le SGEN-CFDT, ses services, ses élu-e-s, ses idées.....

Bonne lecture.

Les militant-e-s du Sgen-CFDT de l'académie de Versailles.

**POUR RENFORCER L'ACTION COLLECTIVE
N'HESITEZ PAS A ADHERER. ET POURQUOI
PAS A PARTICIPER A LA VIE DU SYNDICAT**
(crédit d'impôts à hauteur de 66%)



EN SAV@IR+ :

- **SITE académique** : www.sgen-cfdt-versailles.org
- **ADRESSE SGEN-CFDT** : 23 place de l'Iris 92400 Courbevoie
[01 40 90 43 31]
- **EMAIL** : elusgen@cfdtversailles.fr

Suivez le guide !

Se loger en Ile-de-France

Trouver un logement



 Si vous êtes TZR et vous n'avez toujours pas d'affectation, choisissez une ville centrale de votre zone bien reliée au niveau des transports ou voies de communication.

 **Consultez le site de l'Académie de Versailles:** <http://www.ac-versailles.fr>.

Portail « Personnels de l'Académie » - rubrique « Sociale » - sous rubrique « Action sociale en faveur des personnels »

Rubrique Ressources humaines < Rubrique Enseignants, cop, cpe < Sous-rubrique : Accueil des nouveaux titulaires enseignants < Rubrique : Ma vie quotidienne < Sous-rubrique : Je cherche un logement, l'Académie peut-elle m'aider ?

Attention pour bénéficier des aides ! Télécharger votre dossier sur le site de l'académie et retourner le avant la mi-octobre.

 **Contactez le service de l'action sociale de votre inspection académique .**

Ce service est chargé de l'attribution des logements du contingent « Préfecture », et de l'attribution des prêts ainsi que des secours d'urgence.

78 : DSDEN des Yvelines - 19 avenue du centre 78280 Guyancourt .Tel : 01 39 23 61 74 ou 58

91 : DSDEN de l'Essonne - Bd de France - 91012 Evry cedex - Division de la gestion des ressources humaines, D G R H 1 Action sociale affaires médicales et accidents du travail- tél 01 69 47 83 42.

92 : DSDEN des Hauts-de-Seine - Centre administratif départemental - Av. Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex - Bureau 1609 - tél : 01 40 97 34 30.

95 : DSDEN du Val d'Oise - Immeuble Le Président - 2 A Avenue des Arpents 95525 Cergy-Pontoise Cedex .

Gestion des ressources humaines - Division des affaires médicales et sociales - tél : 01 30 75 57 57

 **Contactez la Préfecture .**

78 : Préfecture des Yvelines 1 rue Jean Houdon 78010 Versailles Cedex - Tél standard : 01 39 49 78 00

91 : Préfecture de l'Essonne - Bd de France - 91010 Evry cédex - Tél standard : 01 69 91 91 91

92 : Préfecture des Hauts-de-Seine - 167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie - 92013 NANTERRE Cedex - Tél standard : 08 21 80 30 92 .

95 : Préfecture du Val d'Oise - Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE CEDEX- Tél. standard : 08 21 80 30 95 + Site donne des adresses : <http://www.aljt.com/> <http://www.alfi-asso.org/>

 **Contactez le Conseil Régional d'Ile-de-France.**

Unité-société
Direction du logement et de l'action foncière - 115, rue du Bac - 75007 Paris - Loïc Gandais- Tél. : 01 53 85 55 44

 **Contactez l'association Accueil des villes françaises**

3 Rue de Paradis - 75010 PARIS - Tél : 01 47 70 45 85

Contactez votre établissement ou la commune de votre établissement.

Les aides au logement et à la mobilité



⇒ Prime d'installation

A demander dès la rentrée au secrétariat de votre établissement. Elle sera versée en décembre ou en janvier de l'année d'arrivée.

⇒ Prime d'entrée dans le métier

Versée uniquement aux stagiaires issus des concours externes

⇒ AIP : Aide à l'installation des personnels primo-arrivants de la fonction publique.

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/constituer>

Peuvent en bénéficier les personnels ayant réussi le concours et devant déménager l'année du recrutement à au moins 70 km de leur domicile.

Montant : Elle est d'un montant maximal de 900 €, non remboursable et reste sous conditions de ressources - disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) pour l'année 2010 inférieur ou égal à 24818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36093 € (deux revenus au foyer du demandeur).

Le dossier, à télécharger sur le site, , doit être envoyé dans les 4 mois qui suivent l'affectation ou dans les 4 mois qui suivent la signature du bail, pièces justificatives à l'appui .

Il est non cumulable avec les ASIA

⇒ ASIA (actions sociales d'initiative académique) .

Le détail de ces actions est à demander auprès du secrétariat de votre établissement.:

- Aide au logement locatif et frais de déménagement.

- Aide au fonctionnaire séparé du

Webguide du né@titulaire

Vous trouverez également des informations sur les sites Internet des DSDEN (voir ci-dessus).

⇒ **ASIA CIV Rénové : pour les personnels affectés en Education Prioritaire.**

650 Euros soumis à conditions de ressource et non cumulable avec l'AIP
Dossier à télécharger sur le site du rectorat et à retourner à la DIPP2 avant la mi-octobre 2017.

⇒ **Aide aux frais de déménagement.**

Le personnel qui le demande doit avoir droit à l'Asia. Il est soumis à conditions de ressources, l'indice nouveau majoré doit être inférieur ou égal à 466. **le montant forfaitaire s'élève à 400 euros et reste soumis à conditions de ressources** - Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 17120 euros annuels pour une personne seule à 37 500 pour un ménage avec quatre enfants ou plus.

L'aide maximale pour la caution s'élève à 800 euros.

Le dépôt du dossier de demande doit être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du bail.

⇒ **Aide au fonctionnaire séparé par obligation de son conjoint.**

- Séparation du conjoint et/ou des enfants : minimum 100 km.

- La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'un des conjoints dans l'Académie (mariage, concubinage ou Pacs existant avant l'affectation de l'agent dans l'Académie).

- L'agent doit venir de province après avoir été admis à un concours. Son conjoint doit habiter en province et exercer une activité professionnelle **ou** poursuivre des études **ou** avoir des enfants à charge.

- Montant accordé : 470 € pour indice nouveau majoré ≤469 et un revenu fiscal de référence de 23 000 € pour une personne seule et de 42 000 € pour un couple.

Pour les pièces à fournir, adressez-vous à votre DSDEN.

Il existe d'autres aides qui ne sont pas spécifiques aux TZR et nouveaux arrivants.



Rectorat de Versailles :

Site Internet : <http://www.ac-versailles.fr/cid110303/service-social-action-sociale-pour-les-personnels.html>

http://cache.media.education.gouv.fr/file/decembre2016/07/4/h_dossier_asia_civ_1er_degre_e_2nd_degre_2016_2017_677074.pdf

DSDEN Yvelines :

Mail : ce.ia.78.diper4as@ac-versailles.fr

Site Internet : <http://www.ac-versailles.fr/ia78>

DSDEN Essonne :

Mail: ce.ia.91.dgrh1actso@ac-versailles.fr

Site Internet : <http://www.ia91.ac-versailles.fr/>

DSDEN Hauts-de-Seine :

Mail : ce.ia.92.dpma@ac-versailles.fr

Site Internet : <http://www.ia92.ac-versailles.fr>

DSDEN Val-d'Oise :

Mail : ce.ia95.dams@ac-versailles.fr

Site Internet : <http://www.ia95.ac-versailles.fr>



Préfecture Yvelines : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Préfecture Essonne : <http://www.essonne.pref.gouv.fr>

Préfecture Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

Préfecture Val-d'Oise : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>



Conseil Régional d'Ile-de-France: <http://www.iledefrance.fr/>



Actions Sociales de l'Etat :

<https://srias.ile-de-France.gouv.fr/fre/Logement-social-fonctionnaires/Aide-aux-nouveaux-arrivants>

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/constituer>

www.mfpservices.fr < Rubrique : L'action sociale de l'Etat < Rubrique : Aide à l'installation.

Et maintenant dans les CA ...



**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**

A la rentrée, vérifiez vos services!

En octobre-novembre, le document « VS » (Validation des Services) doit indiquer de manière précise vos quotités horaires, préciser division entière ou groupe, et faire apparaître les éventuelles HSA.

V.S. : Demandez à consulter ce document et à le signer ! il sert de référence en cas de contestation au Rectorat ou en justice.

Les IDD, AP, EGLS, PPCP, TPE, Ens Exploration, AI :

doivent figurer dans le VS au même titre que les autres heures d'enseignement (cours, TD, TP...).

En EPS :

l'UNSS donne lieu à un forfait indivisible de 3h dans le maxima de service (agrégés 17h, autres 20h). Possibilité de ne pas assurer l'UNSS à la demande du professeur.

Service en STS :

Chaque heure d'enseignement général ou technique théorique compte pour 1h15 ; les cours de la même matière en sections parallèles ne comptent qu'une fois. Par contre, la prime de 500 € pour 3 heures supplémentaires ne concerne pas les heures de post bac.

Heures supplémentaires :

Une seule heure supplémentaire à l'année (HSA) peut être imposée (sauf temps partiels). L'indemnité d'HSA est versée en 9 fractions, d'octobre à juin.

Les HSE ne peuvent être imposées et sont payées à l'heure (1/36ème de l'HSA, majoré de 35%).

Depuis 2009, une prime de 500 € est versée à partir de la 3ème heure supplémentaire (sous réserve des nouvelles dispositions).

Majorations, minorations de service :

Une heure de minoration dans les cas suivants : service dans deux établissements de communes différentes ou dans trois établissements y compris de la même commune, une heure de labo physique/SVT. : Pondération à 1,1 pour toute heure effectuée en 1ère et terminale et 1,25 en BTS.

Indemnités pour missions particulières :

Concerne le coordonnateur de discipline ou de cycle d'enseignement ou EPS, le référent culture, le référent TICE, le référent décrochage scolaire, le tutorat d'élève.

Le taux est fixé à 1250 euros annuels divisibles ou cumulables.

Compléments de service :

En cas de service incomplet certifiés et agrégés peuvent le compléter dans un autre établissement public de la même ville ou d'une autre commune. Si les deux communes ne sont pas limitrophes le Rectorat doit prendre en charge les frais de déplacement,

> Voir la circulaire sur le site du rectorat

Si vous ne pouvez pas faire de complément dans un autre établissement, vous pouvez être tenu « si les besoins du service l'exigent, de participer à un enseignement différent » mais « en fonction de (vos) compétences et de (vos) goûts » : pas question de diktat ou de chantage sur ce point. Les PLP en service incomplet peuvent le compléter dans leur discipline dans un autre établissement public d'enseignement professionnel.

Les CPE :

Depuis 2002, la durée hebdomadaire de travail des CPE est de 35h après quelques tracasseries administratives. En effet, La durée de départ était de 40h40mn « dont 4h hebdo laissées sous la responsabilité des agents pour l'organisation de leurs missions » sur l'année scolaire + 1 semaine après la sortie + 1 semaine avant la rentrée + 1 service sur petites vacances (1 semaine maximum).

Attention à la répartition de ce dernier service qui donne souvent lieu à des abus... Nous contacter en cas de difficultés.

En 2015, Le Sgen-CFDT a obtenu la **réécriture de la circulaire de 1982 et des avancées en matière de métier et d'indemnités** (voir les détails sur notre site académique).

Les documentalistes :

Le maxima de 36h comprend « 6 heures consacrées aux tâches de relation avec l'extérieur qu'implique la mission de documentation ». Donc le maxima au CDI est de 30h, et peut être inférieur si les actions prioritaires de l'établissement prévoient une part importante de relations avec l'extérieur.

Heures de service dans l'Académie de Versailles :

Nous vous rappelons que le service est de **18h** pour les certifiés, PLP néo-titulaires et **15h** pour les agrégés néo-titulaires.

**AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !**



Sgen + pour être bien défendu et bien suivi

Les élu-e-s du SGEN-CFDT vous représentent et vous défendent dans les différentes commissions paritaires académiques (mutations, promotions, hors classe, liste d'aptitude), nationales.

Pour vous défendre le plus efficacement possible, ils doivent disposer de toutes les informations nécessaires, afin de pouvoir vous conseiller puis intervenir le cas échéant.

<http://v2.sgenplus.cfdt.fr>

En remplissant une fiche de suivi sur notre site Sgen + , vous aurez des réponses en temps réel grâce à la messagerie et des réponses dès la fin des CAPA.

C'est facile, c'est rapide, c'est gratuit et ça rapporte beaucoup d'infos!!!

sgen
Cfdt:

Sgen+

Mode d'emploi

Une fois sur le site Sgen + :

[http://v2.sgenplus.cfdt.fr/](http://v2.sgenplus.cfdt.fr)

- Vous ouvrez un compte

- Vous renseignez soit :

. la fiche mutation inter ou intra en entrant vos vœux

. la fiche TZR

. la fiche promotion

. la fiche hors classe

Sgen +

c'est aussi un site

d'informations statutaires

J'ADHERE AU SGEN-CFDT

La démarche originale du Sgen-CFDT est de regrouper tous les personnels de l'éducation nationale sans corporatisme et de représenter une force de propositions et de négociations

- Le Sgen-CFDT revendique, notamment pour les jeunes collègues qui découvrent l'académie, de meilleures conditions d'affectation, des mesures d'accompagnement pour l'entrée dans le métier ainsi qu'une véritable formation.
- Le Sgen-CFDT était favorable au dispositif 2009 nommant prioritairement les néotitulaires TZR et a condamné son abandon.
- Le Sgen-CFDT revendique de meilleures conditions d'affectations et de travail pour les TZR.
- Le Sgen-CFDT favorise des démarches pédagogiques qui prennent en compte la diversité des élèves.

Le Mouvement déconcentré, qui existe depuis 16 ans et a mis en place le mouvement intra académique, constitue un progrès s'il rime avec respect du paritarisme et des garanties statutaires.

- Le Sgen-CFDT a œuvré pour faire respecter les principes et les modalités du mouvement déconcentré. Ce qui a permis de réels progrès, ainsi qu'une réelle équité.
- Le Sgen-CFDT est le seul à demander la bonification de tous les établissements d'éducation prioritaire afin de favoriser le volontariat.
- Le Sgen-CFDT avait obtenu en 2013 que les pièces justificatives puissent être fournies jusqu'à la veille des commissions paritaires, ce qui assouplit les règles et rend plus humain le mouvement. Malheureusement, le rectorat est revenu en arrière malgré nos protestations. Nous ne comptons pas en rester là !!

L'ORGANISATION D'UN SERVICE EN TROIS BLOCS, REVENDIQUÉE PAR LE SGEN-CFDT, EST OBTENUE :

| | 1 LE SERVICE DEVANT LES ÉLÈVES | 2 LES MISSIONS LIÉES AU SERVICE D'ENSEIGNEMENT | 3 LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA BASE DU VOLONTARIAT |
|--|---|---|---|
| Dans le décret général | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les heures passées avec un groupe d'élèves seront reconnues et décomptées (cours en classe entière, TP ou TD, accompagnement personnalisé, tutorat collectif...) ➤ Pondérations selon les lieux d'exercice : REP+ et cycle terminal en lycée général et technologique (1,1), BTS (1,25). Elles concernent davantage de collègues | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sont enfin inscrits dans le décret : <ul style="list-style-type: none"> - les travaux personnels de préparation et de recherches - l'aide et le suivi personnalisé - le conseil relatif au projet d'orientation - les relations avec les parents d'élèves - le travail au sein d'équipes pédagogiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de bénéficier d'un allègement de bloc 1 accordé par le recteur <ul style="list-style-type: none"> - pour des missions académiques - pour des missions dans l'établissement sur proposition du CA <i>par ex.</i> : gestion de réseau informatique <i>N.-B.</i> : le passage au CA est garant de plus de transparence |
| Dans les textes à venir | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret indemnitaire : <ul style="list-style-type: none"> - indemnité pour profs EPS et PLP remplaçant la pondération pour le cycle terminal - indemnité pour classes à effectif lourd (> 35 élèves) ➤ Circulaire pour définir le « service enseignant » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulaire pour cadrer nationalement la mise en œuvre des missions liées au service d'enseignement dans les établissements, afin d'éviter les dérives, par exemple l'inflation des réunions | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret indemnitaire pour définir les taux des indemnités pour missions spécifiques <i>par ex.</i> : coordonnateurs de cycle ➤ Circulaire pour cadrer les types de missions dans les établissements |
| Ce que le Sgen-CFDT revendique encore pour chacun des blocs... | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une prise en compte des modalités de travail à distance (via les technologies numériques) ➤ Un plafond d'élèves par classe en fonction des niveaux et des établissements ➤ Un plafonnement des heures supplémentaires ➤ L'extension de la pondération du cycle terminal à tous les enseignants de tous les types de lycées, et un coefficient à 1,2 pour les REP | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La participation à des partenariats dès lors que ceux-ci ont été validés par le conseil d'administration ➤ La prise en compte plus nette de la responsabilité dans le fonctionnement de l'établissement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Étendre la possibilité d'alléger le service d'enseignement en contrepartie des missions facultatives ➤ La prise en compte de l'investissement dans les conseils pédagogiques et les instances de l'établissement ➤ L'évolution en parallèle du fonctionnement et de l'organisation du conseil pédagogique |
| Les chantiers que le Sgen-CFDT veut ouvrir | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La possibilité d'alléger le face-à-face élèves au profit des deux autres blocs de mission ➤ La prise en compte de la formation continue (qui relève des blocs 1 et 2) par un allègement du bloc 1 ➤ Le numérique impacte fortement le travail des enseignants : le ministère doit s'emparer de ce chantier de toute urgence ➤ L'évaluation des personnels ➤ Le déroulement de carrière ➤ Le service en prépas et les liens avec le supérieur | | <p>des groupes de travail ministériels sont prévus</p> |
| | <p>Le Sgen-CFDT revendique la démocratisation des instances de l'établissement pour un meilleur dialogue social.</p> | | |

Pour plus de précisions, rendez-vous sur le site : www.sgen.cfdt.fr

CALCUL DE LA COTISATION

Diviser le montant imposable de l'année, indiqué sur la dernière fiche de paie en votre possession, par le n° du mois* et appliquer le barème ci-dessous. Ex : si la dernière fiche de paie est celle de septembre, diviser le montant imposable de l'année par 9.

* Pour les contractuels nouvellement embauchés, diviser par le nombre de mois travaillés.

| Salaire imposable mensuel moyen | Montant mensuel | Montant trimestriel | Montant annuel | Coût réel annuel * | Salaire imposable mensuel moyen | Montant mensuel | Montant trimestriel | Montant annuel | Coût réel annuel |
|---------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|--------------------|---------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|------------------|
| Moins de 540 € | 4 € | 12 € | 48 € | 16,32 € | De 2161 € à 2290 € | 17 € | 51 € | 204 € | 69,36 € |
| De 541 € à 610 € | 4,50 € | 13,50 € | 54 € | 18,36 € | De 2291 € à 2430 € | 18 € | 54 € | 216 € | 73,44 € |
| De 611 € à 680 € | 5 € | 15 € | 60 € | 20,40 € | De 2431 € à 2560 € | 19 € | 57 € | 228 € | 77,52 € |
| De 681 € à 740 € | 5,50 € | 16,50 € | 66 € | 20,44 € | De 2561 € à 2690 € | 20 € | 60 € | 240 € | 81,60 € |
| De 741 € à 880 € | 6 € | 18 € | 72 € | 24,48 € | De 2691 € à 2830 € | 21 € | 63 € | 252 € | 85,68 € |
| De 881 € à 940 € | 6,50 € | 19,50 € | 78 € | 26,52 € | De 2831 € à 2960 € | 22 € | 66 € | 264 € | 89,76 € |
| De 941 € à 1010 € | 7 € | 21 € | 84 € | 28,56 € | De 2961 € à 3090 € | 23 € | 69 € | 276 € | 93,84 € |
| De 1011 € à 1080 € | 7,50 € | 22,50 € | 90 € | 30,60 € | De 3091 € à 3230 € | 24 € | 72 € | 288 € | 97,92 € |
| De 1081 € à 1140 € | 8 € | 24 € | 96 € | 32,64 € | De 3231 € à 3360 € | 25 € | 75 € | 300 € | 102 € |
| De 1141 € à 1210 € | 8,50 € | 25,50 € | 102 € | 34,68 € | De 3361 € à 3490 € | 26 € | 78 € | 312 € | 106,08 € |
| De 1211 € à 1280 € | 9 € | 27 € | 108 € | 36,72 € | De 3491 € à 3630 € | 27 € | 81 € | 324 € | 110,16 € |
| De 1281 € à 1350 € | 9,50 € | 28,50 € | 114 € | 38,76 € | De 3631 € à 3760 € | 28 € | 84 € | 336 € | 114,24 € |
| De 1351 € à 1490 € | 10 € | 30 € | 120 € | 40,80 € | De 3761 € à 3890 € | 29 € | 87 € | 348 € | 118,32 € |
| De 1491 € à 1630 € | 11 € | 33 € | 132 € | 44,88 € | De 3891 € à 4030 € | 30 € | 90 € | 360 € | 122,40 € |
| De 1631 € à 1760 € | 12 € | 36 € | 144 € | 48,96 € | De 4031 € à 4160 € | 31 € | 93 € | 372 € | 126,48 € |
| De 1761 € à 1890 € | 13 € | 39 € | 156 € | 53,04 € | De 4161 € à 4290 € | 32 € | 96 € | 384 € | 130,56 € |
| De 1891 € à 2030 € | 14 € | 42 € | 168 € | 57,12 € | De 4291 € à 4430 € | 33 € | 99 € | 396 € | 134,64 € |
| De 2031 € à 2160 € | 15 € | 45 € | 180 € | 61,20 € | De 4431 € à 4580 € | 34 € | 102 € | 408 € | 138,72 € |
| De 2161 € à 2300 € | 16 € | 48 € | 192 € | 65,28 € | De 4581 € à 4730 € | 35 € | 105 € | 420 € | 142,80 € |

Indiquez sur le barème ci-dessus le montant de votre cotisation annuelle en entourant la case correspondante

Coût tenant compte du crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation.

| | |
|---|--|
| SGEN CFDT Académie de Versailles ICS : FR11ZZZ631767 23 place de l'Iris 92400 COURBEVOIE FRANCE | <h2 style="margin: 0;">Mandat de Prélèvement SEPA</h2> |
| En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Sgen CFDT Académie de Versailles à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Sgen CFDT Académie de Versailles. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et contesté - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. | |
| Référence unique du mandat _____ | |
| NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR Nom Prénom Adresse C.P Ville | DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER IBAN – Numéro d'identification international du compte bancaire _____ BIC – Code international d'identification de votre banque _____ |
| TYPE DE PAIEMENT <input type="checkbox"/> Paiement récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel | |
| Fait à Le Signature | |
| Note : Vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque | |

LA RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT VOUS SERA ATTRIBUÉE PAR LA CFDT QUI VOUS EN INFORMERA DÈS ATTRIBUTION